

Service Économie des Territoires,
Agriculture et Forêt

Pôle foncier et gestion de l'espace rural

Affaire suivie par : Blandine FÉVRIER
Tel : 05 53 45 56 09
Courriel : ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le
Le président de la CDPENAF

à

Monsieur le président de la communauté de
communes Montaigne Montravel et Gurson,
58 rue des étangs
24610 Villefranche-de-Lonchat

OBJET : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 29/01/2026.

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF concernant la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi ayant valeur de SCoT de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson (CCMMG) qui vise à créer un secteur Npv sur la commune de **Saint-Antoine-de-Breuilh**.

La commission a émis un avis **favorable** à la demande de mise en comptabilité sous réserve d'intégrer trois enjeux :

- la conformité du projet au titre de la loi sur l'eau,
- les mesures à prendre pour assurer la sécurité du projet au regard des risques inondation,
- la nécessité d'obtenir une dérogation "espèces protégées".

Une copie du présent avis devra figurer dans le dossier mis à l'enquête publique et la délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.


Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Laurent TROUILLÉ

